Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DAE 142 Conventions et subventions (130.000 euros) à dix organismes lauréats de l'appel à projets Trophées de l'Économie Sociale et Solidaire 2020.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide «soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à dix organismes et de l'autoriser à signer une convention avec trois d'entre eux ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants : l'association Le Paysan Urbain, l'Association de Coopération pour le Logement des Étudiants de France, l'association Causons.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Amasco, sise 24 bis, avenue Victor Hugo (92340 Bourg-la-Reine), (n° SIMPA 194580, n° de dossier 2020_07439)

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 euros est attribuée à l'association Le Paysan Urbain, sise 37, rue Madeleine Odru (93230 Romainville), (n° SIMPA 195528, n° de dossier 2020_07330)

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'association L'école des cuistots migrateurs, sise 22, rue Condorcet (93100 Montreuil), (n° SIMPA 195353, n° de dossier 2021_00008)

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SAS Pandobac, sise 36, rue du Séminaire (94626 Rungis), (n° SIMPA 192422, n° de dossier 2020_07312)

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'Association de Coopération pour le Logement des Étudiants de France, sise 15, rue Jean Antoine de Baïf (ESSpace) (13ème), (n° SIMPA 185389, n° de dossier 2020_07432).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 14.000 euros est attribuée l'association Ré-enchantement, sise 33, boulevard François Mitterrand (91000 Evry-Courcouronnes), (n° SIMPA 195579, n° de dossier 2020_07720)

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée l'association Causons, sise 20, rue Édouard Pailleron (MACVAC) (19ème), (n° SIMPA 189199, n° de dossier 2020_07442)

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 14.000 euros est attribuée à la SAS Les Alchimistes, sise 6, rue Arnold Géraux (le PHARES) (93450 l'Ile-Saint-Denis), (n° SIMPA 188818, n° de dossier 2020_07315)

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SAS Ecotable, sise 10, rue Neuve Popincourt (11ème), (n° SIMPA 195540, n° de dossier 2020_07416)

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée l'association Caracole, sise 83, rue Baudricourt (13ème), (n° SIMPA 193025, n'° de dossier 2020_07441)

Article 12 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 11) seront imputées au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO